



Régime des études et des examens pour l'obtention du diplôme de Mastère 2 de recherche en Sciences Agronomiques et Environnement

Année Universitaire : 2020-2021

Le Mastère 2 de recherche en Sciences Agronomiques et Environnement est une formation d'une année qui permet aux étudiants d'acquérir de nouvelles compétences scientifiques et techniques dans les domaines des sciences agronomiques et des interactions entre les systèmes agricoles et l'environnement. Elle représente une initiation à la recherche pour les candidats désirant poursuivre des études doctorales et vise également l'amélioration de l'insertion professionnelle des candidats dans les organismes de développement et de recherche, et les bureaux d'études.

Ce Mastère offre une formation à la recherche dans cinq disciplines :

- **Production Horticole Durable ;**
- **Gestion Biologique Intégrée des Ennemis des Cultures ;**
- **Production Animale, Qualité des Produits et Environnement ;**
- **Paysage, Valorisation et Société ;**
- **Sol, Eau & Environnement.**

Les articles du présent régime des études sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2012-1227 du 1^{er} août 2012 relatif aux conditions d'obtention du diplôme national du mastère dans le système « LMD ».

Organisation des études

Article 1. Les études en vue de l'obtention du Diplôme National de Mastère 2 de Recherche en Sciences Agronomiques et Environnement durent une année et comprennent 60 crédits répartis équitablement sur deux semestres. Le premier contient environ 340 heures réparties sur au moins 14 semaines d'enseignement et le deuxième est consacré à la réalisation d'un stage de recherche et la rédaction d'un mémoire de Mastère.

Article 2. Lors du premier semestre d'enseignement, les étudiants suivront 6 unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient au moins 4 crédits. Deux UE transversales sont communes à toutes ou à la majorité des disciplines et quatre UE sont spécifiques à chaque discipline. Sur les quatre UE spécifiques, trois sont obligatoires et une est optionnelle. Les UE obligatoires sont suivies par tous les étudiants de la discipline. Quant à l'UE optionnelle,

l'étudiant choisit les éléments constitutifs de l'UE (ECUE) parmi une liste préétablie à cet effet, et ce dans les délais impartis.

Article 3. Les UE, leurs ECUE, volumes horaires, nombre de crédits, coefficients, et modalités d'évaluation (régime mixte ; régime continu), sont fixés conformément au plan d'études habilité par la commission sectorielle.

Article 4. La présence à tous les enseignements et activités prévues par le plan d'études est obligatoire. Lorsque les absences dans les ECUE à régime mixte d'évaluation dépassent les 20% de leurs volumes horaires, l'étudiant concerné n'est pas autorisé à se présenter à l'examen final s'y rapportant, au cours de la session principale.

Article 5. Les étudiants ayant validés le premier semestre seront autorisés à entamer le 2^{ème} semestre afin de réaliser un travail de recherche et rédiger un mémoire de recherche en vue de le présenter publiquement devant un jury. Chaque étudiant doit obtenir un accord préalable d'un enseignant habilité à diriger ces mémoires. Le sujet de maîtrise de recherche doit être agréé par la commission de maîtrise de recherche.

Evaluation et capitalisation

Article 6. L'acquisition des connaissances est évaluée par deux modalités : le régime mixte et le régime de contrôle continu. Pour le régime mixte (contrôle continu et examen final), les modalités sont détaillées dans le plan d'étude. Les examens peuvent être repassés lors d'une seule session de rattrapage. En cas de rattrapage, l'étudiant bénéficie de la meilleure des deux notes obtenues entre les deux sessions. Pour le régime de contrôle continu, il n'y a pas d'examen final et de session de rattrapage.

Article 7. Les étudiants qui désirent passer les épreuves écrites de la session de rattrapage doivent s'y inscrire dans les délais fixés par l'école doctorale.

Article 8. Déclaré admis au premier semestre d'enseignement, l'étudiant qui a une note $\geq 10/20$ dans toutes les UE.

Article 9. La capitalisation définitive d'une UE est une certification que l'étudiant a acquis les connaissances et les compétences relatives son programme. Une UE est capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne $\geq 10/20$. Les crédits des UE capitalisées peuvent être transférés à d'autres parcours, en occurrence la formation doctorale.

Mémoire de recherche et Soutenance

Article 10. L'autorisation de soutenance du mémoire de maîtrise par la commission de maîtrise ne peut avoir lieu qu'à la suite d'un rapport favorable de l'encadrant.

Article 11. Le candidat doit déposer à l'école doctorale six (6) exemplaires de son mémoire de maîtrise et une copie électronique, au moins trois semaines avant la date de la soutenance.

Article 12. La soutenance du mémoire de mastère de recherche 2 se fait publiquement devant un jury composé de trois membres, habilités à diriger des mastères, dont l'encadrant. Les membres sont désignés par la commission du mastère.

Article 13 : Les étudiants qui n'ont pas réalisé le mémoire de recherche dans les délais ou qui ne l'ont pas soutenu peuvent bénéficier d'une prolongation exceptionnelle et non renouvelable d'une durée maximale de six (6) mois.

Diplôme

Article 14. L'ISA-CM décerne le diplôme de mastère de recherche 2 en Sciences Agronomiques et Environnement à l'étudiant qui a validé les deux semestres, avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20, pour chaque semestre. La compensation entre les moyennes des deux semestres n'est pas autorisée.

Article 15. Le diplôme de mastère de recherche 2 mentionne le domaine de formation, la discipline, la moyenne obtenue aux deux semestres de formation, le nombre de crédits capitalisés et la mention attribuée. L'établissement fournit en plus du diplôme un relevé des notes et un supplément au diplôme fournissant des informations descriptives des connaissances et des compétences acquises par l'étudiant durant la période de formation.

Lu et approuvé, le

Directeur de l'école doctorale

Nom et Prénom de l'étudiant

.....

Signature

Signature